

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES – FISCALITE

Annule et remplace la délibération ID : 032-213202427-20260423-DE_23042026_27-DE publiée le 30/04/2026

DATE		NOMBRE DE MEMBRES		SUFFRAGES		
Séance	Convocation	En exercice	Présents	Pour	Contre	Sans opinion
23 avril 2026	17 avril 2026	19	16	19	0	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la Commune de Masseube, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COSTA Monique, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie, et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, AVEZAC Fabien, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, FERRIS Arnaud, GARBAY Jacques, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.

Excusés : Madame PICHON-GBALOU Véronique, Messieurs AVEZAC Fabien et MENDOUSSE Nicolas.

Procurations :

Madame PICHON-GBALOU Véronique a donné procuration à Madame COURREGES Ghislaine.

Monsieur AVEZAC Fabien a donné procuration à Madame NAVARRE Jane-Marie.

Monsieur MENDOUSSE Nicolas a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de la fiscalité locale pour 2026.

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Conformément aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI modifiés par l'article 116 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, la commune peut décider d'utiliser le mécanisme de majoration du taux de THRS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ Décide de fixer les taux de 2026 comme suit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 59,00 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 74,00 %
- TH : 13,00 % (utilisation de la majoration spéciale de TH à hauteur de 0,6)

⇒ Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Jacques GARBAY.



Le Maire,
Roger BREIL.

